

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Mantel-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté portant délibération n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal Délégué,

Considérant que la société CORETEL, sise, TSA 54050 26 avenue de l'Île Saint Martin 92894 NANTERRE CEDEX 9, représentée par M. Vivien BAILLEUL (téléphone : 03-44.12.10.30 – mail : vbailleul@coretel-sa.com), agissant pour le compte de la société ENEDIS, représentée par M. ROBILLARD Julien (téléphone : 07.61.68.08.34 – mail : julien.robillard@enedis.fr), doit entreprendre des travaux de raccordement du réseau électrique ENEDIS, situés rue d'Angers, rue d'Orléans et rue de Tours sur trottoir, du 05.01.2026 au 23.01.2026, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, la rue d'Orléans, au droit du n°10, fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) Stationnement interdit au droit des travaux, sur 10,00 mètres linéaires, sauf véhicules de la société. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
- 2) Une déviation du cheminement piétonnier sur le trottoir opposé aux travaux si nécessaire.

ARTICLE 2 – A titre provisoire, la rue du Chemin noir, au droit du numéro 16 fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) Un rétrécissement de la chaussée **de 08h00 à 17h00**. La chaussée laissée libre à la circulation aura une largeur de 3,30 mètres.
- 2) Une circulation alternée, **de 08h00 à 17h00**. Son fonctionnement étant assuré par le personnel de l'entreprise à l'aide de piquets mobile de type K10.
- 3) Une déviation du cheminement piétonnier sur le trottoir opposé aux travaux via les passages piétons existants si nécessaire.

2025-1146

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF AUX
TRAVAUX DE
RACCORDEMENT DU
RESEAU
ELECTRIQUE ENEDIS**

RUE D'ANGERS

RUE D'ORLEANS

RUE DE TOURS

DU 05.01.26

AU 23.01.26

2025-1146

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF AUX
TRAVAUX DE
RACCORDEMENT DU
RESEAU
ELECTRIQUE ENEDIS**

RUE D'ANGERS

RUE D'ORLEANS

RUE DE TOURS

**DU 05.01.26
AU 23.01.26**

- 4) Stationnement interdit au droit des travaux, sur 10,00 mètres linéaires, sauf véhicules de la société. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
- 5) Une limitation de la vitesse à 30km/h.

ARTICLE 3 – A titre provisoire, la rue de Tours, au droit du n°4, fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) Stationnement interdit au droit des travaux, sur 10,00 mètres linéaires, sauf véhicules de la société. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
- 2) Une déviation du cheminement piétonnier sur le trottoir opposé aux travaux si nécessaire.

ARTICLE 4 – A titre provisoire, la rue de Tours, au droit du n°12, fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) Stationnement interdit au droit des travaux, sur 10,00 mètres linéaires, sauf véhicules de la société. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
- 2) Une déviation du cheminement piétonnier sur le trottoir opposé aux travaux si nécessaire.

ARTICLE 5 – A titre provisoire, la rue d'Angers, au droit du n°5, fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) Stationnement interdit au droit des travaux, sur 10,00 mètres linéaires, sauf véhicules de la société. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
- 2) Une déviation du cheminement piétonnier sur le trottoir opposé aux travaux si nécessaire.

ARTICLE 6 – **Le présent arrêté prend effet de 8h00 à 17h00, à partir du lundi 5 janvier 2026 jusqu'au vendredi 23 janvier 2026.**

ARTICLE 7 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société CORETEL, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

ARTICLE 8 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

2025-1146

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF AUX
TRAVAUX DE
RACCORDEMENT DU
RESEAU
ELECTRIQUE ENEDIS**

RUE D'ANGERS

RUE D'ORLEANS

RUE DE TOURS

**DU 05.01.26
AU 23.01.26**

ARTICLE 9 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 10 – Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 10 décembre 2025.

pour le Maire
Et par délégation,
Le Conseiller Délégué,
Vincent TESSON

